

Avis de cessation d'emploi

À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise _____ Numéro d'entreprise _____
 Nom de l'employé _____ Numéro de certificat _____
 Nom de l'administrateur du régime _____
 Signataire autorisé _____ Date _____

CESSATION D'EMPLOI

Départ de l'employé

Toutes les garanties prennent fin le jour suivant le dernier jour de travail.

Annuler TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

Congé autorisé/Mise à pied temporaire

Pendant un congé autorisé ou une mise à pied temporaire, l'employeur peut demander le maintien de la protection de cet employé à condition que les primes soient versées, à l'exception de l'assurance invalidité de longue durée et de l'assurance indemnités hebdomadaires. Pour que l'assurance soit maintenue, nous devons être informés avant le début du congé et recevoir la date prévue du retour au travail - cette date ne devant pas dépasser six mois*.

Annuler TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

OU Date prévue du retour au travail (le cas échéant) _____

Conserver les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

Date prévue du retour au travail _____

**Dans le cas des congés autorisés et des mises à pied temporaires, si le retour au travail est prévu dans les six mois suivants, les assurés du Québec peuvent seulement mettre fin à leurs protections s'ils sont couverts pour les médicaments d'ordonnance en vertu d'un régime d'assurance de leur conjoint.*

Nom de l'assureur _____

Congé de maternité ou congé parental

Dans le cas d'un congé de maternité ou d'un congé parental :

- la protection prend fin** et est remise en vigueur plus tard, à condition que l'employé retourne au travail après le congé de maternité ou parental prévu par la loi dans la province et que nous recevions un avis dans les 31 jours précédant son retour;
- la protection est prolongée pour toutes les garanties, à condition que les primes soient versées. Aucune prestation d'invalidité n'est versée pendant le congé de maternité, mais des prestations d'invalidité seraient versées si l'employée devenait invalide pendant son congé de maternité et que son invalidité l'empêchait de retourner au travail à la date prévue;
- la protection est prolongée pour toutes les garanties, à condition que les primes soient versées, à l'exception de l'assurance invalidité. Aucune prestation d'invalidité n'est versée pendant le congé de maternité, ni si l'employée devenait invalide pendant son congé de maternité et si son invalidité l'empêchait de retourner au travail à la date prévue. L'assurance invalidité serait remise en vigueur à son retour au travail après le congé de maternité ou parental prévu par la loi dans la province.

Annuler TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

OU

Conserver TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

OU

Date prévue du retour au travail _____

Conserver TOUTES les garanties, Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

à l'EXCEPTION de l'assurance invalidité Date prévue du retour au travail _____

***Les assurés du Québec peuvent seulement mettre fin à leurs protections s'ils sont couverts pour les médicaments d'ordonnance en vertu d'un régime d'assurance de leur conjoint.*

Nom de l'assureur _____

Avis de cessation d'emploi

À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise _____ Numéro d'entreprise _____

Nom de l'employé _____ Numéro de certificat _____

Nom de l'administrateur du régime _____

Signataire autorisé _____ Date _____

CESSATION D'EMPLOI (SUITE)

Congé de maladie

Habituellement, les protections d'un employé demeurent en vigueur pendant qu'il est en congé de maladie. L'employeur qui choisit de mettre fin aux protections, mais que l'employé occupe toujours son emploi, ce dernier est considéré comme un «adhérent tardif» à son retour au travail, à la condition que sa preuve médicale d'assurabilité soit approuvée.

Conserver TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

Annuler TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

Si toutes les protections prennent fin, est-ce que l'emploi prend fin (le relevé d'emploi est émis)? Oui Non

***Les assurés du Québec peuvent seulement mettre fin à leurs protections s'ils sont couverts pour les médicaments d'ordonnance en vertu d'un régime d'assurance de leur conjoint.*

Nom de l'assureur _____

Autre

Annuler TOUTES les garanties Dernier jour de travail (AAAA/MM/JJ) _____

Raison, veuillez préciser _____